Vivagro Vivagro

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

ESSEN'CIEL - FR - 2

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: ESSEN'CIEL - FR - 2

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Produit de protection des plantes. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

SARL VIVAGRO

Technopole de Montesquieu, 5 allée Jacques Latrille

33650 Martillac - France

Tél.: +33 5 57 78 32 68 - Fax: +33 5 57 29 38 35

contact@vivagro.fr www.vivagro.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence: NUMERO ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4, H332

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention



Mentions de danger:

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/protection respiratoire/un équipement de protection des veux/chaussures de protection.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P502: Consulter le fabricant ou le fournisseur pour des informations relatives à la récupération ou au recyclage.

Informations complémentaires:

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 09/05/2022 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1) Page 1/14



ESSEN'CIEL - FR - 2

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Description chimique: Mélange de substances

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification		Concentration		
CAS: 25155-30-0		Dodécylbenzènesulfonat	Dodécylbenzènesulfonate de sodium ⁽¹⁾ Auto classifiée				
EC: Index: REACH:	246-680-4 Non concerné 01-2120088038-51-XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H312; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	(! >	10 - <25 %		
CAS:	68131-40-8	Alcools secondaires en C	11-15 éthoxylés ⁽¹⁾	Auto classifiée			
EC: Index: REACH:	614-295-4 Non concerné 01-2119560577-29-XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	<u> </u>	5 - <10 %		
CAS: 8028-48-6 Oranger doux, extraits ⁽¹⁾		Oranger doux, extraits ⁽¹⁾		Auto classifiée			
EC: Index: REACH:	232-433-8 Non concerné 01-2119493353-35-XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	(1) (a) (b) (b)	5 - <10 %		
CAS:	68891-38-3	Alcools, C12-C14, éthoxy	cools, C12-C14, éthoxylés,sulfates, sels de sodium ⁽¹⁾ Auto classif				
EC: Index: REACH:	500-234-8 Non concerné 01-2119488639-16-XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger		1 - <5 %		
CAS:	68439-57-6	Acides sulfoniques, hydro	oxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium ⁽¹⁾	Auto classifiée			
EC: Index: REACH:	931-534-0 Non concerné 01-2119513401-57-XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger		1 - <5 %		
CAS: 128-37-0		2,6-di-terc-butil-p-cresol ⁽	1)	Auto classifiée			
EC: Index: REACH:	204-881-4 Non concerné 01-2119555270-46-XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	¥2	<1 %		

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir las rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
Alcools, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8	% (p/p) >=10: Eye Dam. 1 - H318 5<= % (p/p) <10: Eye Irrit. 2 - H319
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium CAS: 68439-57-6 EC: 931-534-0	% (p/p) >=5: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=38: Eye Dam. 1 - H318 5<= % (p/p) <38: Eye Irrit. 2 - H319

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

ESSEN'CIEL - FR - 2

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIOUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas de déversements considérables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 09/05/2022 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1) Page 3/14

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

ESSEN'CIEL - FR - 2

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 0 °C
Température maximale: 25 °C

Durée maximale: 24 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
2,6-di-terc-butil-p-cresol	VME		10 mg/m ³
CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	VLCT		

DNEL (Travailleurs):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Dodécylbenzènesulfonate de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 25155-30-0	Cutanée	80 mg/kg	Pas pertinent	57,2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 246-680-4	Inhalation	52 mg/m³	52 mg/m ³	52 mg/m³	52 mg/m³
Alcools secondaires en C11-15 éthoxylés	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68131-40-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 614-295-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	42,32 mg/m ³	Pas pertinent
Oranger doux, extraits	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 8028-48-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	8,89 mg/kg	Pas pertinent
EC: 232-433-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	31,1 mg/m³	Pas pertinent
Alcools, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68891-38-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2750 mg/kg	Pas pertinent
EC: 500-234-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	175 mg/m³	Pas pertinent
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68439-57-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2158,33 mg/kg	Pas pertinent
EC: 931-534-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	152,22 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

 Date d'établissement: 09/05/2022
 Révision: 09/05/2022
 Version: 2 (substitue 1)
 Page 4/14



ESSEN'CIEL - FR - 2

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
2,6-di-terc-butil-p-cresol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 128-37-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-881-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

		Courte e	exposition	Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Dodécylbenzènesulfonate de sodium	Oral	13 mg/kg	Pas pertinent	13 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 25155-30-0	Cutanée	40 mg/kg	Pas pertinent	28,6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 246-680-4	Inhalation	26 mg/m ³	26 mg/m³	26 mg/m³	26 mg/m ³
Alcools secondaires en C11-15 éthoxylés	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 68131-40-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 614-295-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	21,16 mg/m ³	Pas pertinent
Oranger doux, extraits	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,44 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 8028-48-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,44 mg/kg	Pas pertinent
EC: 232-433-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,78 mg/m³	Pas pertinent
Alcools, C12-C14, éthoxylés,sulfates, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 68891-38-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1650 mg/kg	Pas pertinent
EC: 500-234-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	52 mg/m³	Pas pertinent
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14- 16, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,95 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 68439-57-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1295 mg/kg	Pas pertinent
EC: 931-534-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	45,04 mg/m³	Pas pertinent
2,6-di-terc-butil-p-cresol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 128-37-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-881-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,86 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
Dodécylbenzènesulfonate de sodium	STP	50 mg/L	Eau douce	0,693 mg/L
CAS: 25155-30-0	Sol	25 mg/kg	Eau de mer	1 mg/L
EC: 246-680-4	Intermittent	0,654 mg/L	Sédiments (Eau douce)	27,5 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	2,75 mg/kg
Alcools secondaires en C11-15 éthoxylés	STP	8,24 mg/L	Eau douce	0,02 mg/L
CAS: 68131-40-8	Sol	5,6 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
EC: 614-295-4	Intermittent	0,0153 mg/L	Sédiments (Eau douce)	28,1 mg/kg
	Oral	0,0222 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	2,81 mg/kg
Oranger doux, extraits	STP	2,1 mg/L	Eau douce	0,0054 mg/L
CAS: 8028-48-6	Sol	0,261 mg/kg	Eau de mer	0,00054 mg/L
EC: 232-433-8	Intermittent	0,00577 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,3 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,13 mg/kg
Alcools, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	STP	10000 mg/L	Eau douce	0,24 mg/L
CAS: 68891-38-3	Sol	7,5 mg/kg	Eau de mer	0,024 mg/L
EC: 500-234-8	Intermittent	0,071 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,917 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,092 mg/kg
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14- 16, sels de sodium	STP	4 mg/L	Eau douce	0,024 mg/L
CAS: 68439-57-6	Sol	1,21 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
EC: 931-534-0	Intermittent	0,02 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,767 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,077 mg/kg
2,6-di-terc-butil-p-cresol	STP	0,17 mg/L	Eau douce	0,000199 mg/L
CAS: 128-37-0	Sol	0,04769 mg/kg	Eau de mer	0,00002 mg/L
EC: 204-881-4	Intermittent	0,00199 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0996 mg/kg
	Oral	0,00833 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,00996 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 09/05/2022 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1) Page 5/14

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

ESSEN'CIEL - FR - 2

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs	CAT III	EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CATI		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATII	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:



ESSEN'CIEL - FR - 2

Pas pertinent *

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite

C.O.V. (2010/75/UE): 0 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 0 kg/m³ (0 g/L)

Nombre moyen de carbone: Pas pertinent

Poids moléculaire moyen: Pas pertinent

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC: Liquide

Aspect: Caractéristique
Couleur: Bleu
Odeur: Citrique

Seuil olfactif: Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: <100 °C Pression de vapeur à 20 °C: 2321 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 12228,63 Pa (12,23 kPa)

Taux d'évaporation à 20 ºC: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC: ~1026,5 kg/m³ Densité relative à 20 ºC: 0,8 - 1,2 Viscosité dynamique à 20 ºC: 77 - 83 cP Viscosité cinématique à 20 ºC: 77 - 83 mm²/s Pas pertinent * Viscosité cinématique à 40 ºC: Pas pertinent * Concentration: pH: 7 - 9 (à 25 %) Pas pertinent * Densité de vapeur à 20 ºC: Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 ºC: Pas pertinent * Propriété de solubilité: Pas pertinent * Température de décomposition: Pas pertinent *

Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: >110 °C (Pensky-Martins (CC)) (Ne conserve pas la combustion)

Inflammabilité (solide, gaz):

Température d'auto-ignition:

C*430 °C

Limite d'inflammabilité inférieure:

Pas pertinent *

Limite d'inflammabilité supérieure:

Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit



ESSEN'CIEL - FR - 2

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Propriétés comburantes: Pas pertinent *

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: Pas pertinent *

Chaleur de combustion:

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:

imposants inflammables:

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 ºC: ~0,03 - 0,03 N/m Indice de réfraction: Pas pertinent *

RUBRIOUF 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes Matières combustibles		Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 09/05/2022 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1) Page 8/14

^{*}Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit



ESSEN'CIEL - FR - 2

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: 2,6-di-terc-butil-p-cresol (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique produit:

Toxicité sévère		Genre
DL50 orale	>2000 mg/kg	Rat
DL50 cutanée	>2000 mg/kg	Rat

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	To	Toxicité sévère		
Dodécylbenzènesulfonate de sodium	DL50 orale	438 mg/kg	Rat	
CAS: 25155-30-0	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 246-680-4	CL50 inhalation	Pas pertinent		
Alcools, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	DL50 orale	4100 mg/kg	Rat	
CAS: 68891-38-3	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 500-234-8	CL50 inhalation	Pas pertinent		
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	DL50 orale	2290 mg/kg	Rat	
CAS: 68439-57-6	DL50 cutanée	6300 mg/kg	Lapin	
EC: 931-534-0	CL50 inhalation	Pas pertinent		
2,6-di-terc-butil-p-cresol	DL50 orale	10000 mg/kg	Rat	
CAS: 128-37-0	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 204-881-4	CL50 inhalation	Pas pertinent		

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent



ESSEN'CIEL - FR - 2

RUBRIOUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIOUE

12.1 Toxicité:

Toxicité aquatique spécifique produit:

Toxicité sévère		Espèce	Genre
CL50 27,58 mg/L (96 h)		Cyprinus carpio	Poisson
CE50	28,36 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
CE50	95,48 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue

Toxicité aquatique spécifique des substances:

Toxicité sévère:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Oranger doux, extraits	CL50	>1 - 10 (96 h)		Poisson
CAS: 8028-48-6	CE50	>1 - 10 (48 h)		Crustacé
EC: 232-433-8	CE50	>1 - 10 (72 h)		Algue
Alcools, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	CL50	7,1 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 68891-38-3	CE50	7,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 500-234-8	CE50	27 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	CL50	4,2 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 68439-57-6	CE50	4,53 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 931-534-0	CE50	5,2 mg/L (72 h)	Skeletonema costatum	Algue
2,6-di-terc-butil-p-cresol	CL50	0,57 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 128-37-0	CE50	0,61 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-881-4	CE50	Pas pertinent		

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Alcools, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	NOEC	0,2 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8	NOEC	0,27 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 68439-57-6 EC: 931-534-0	NOEC	6,3 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
2,6-di-terc-butil-p-cresol	NOEC	0,053 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	NOEC	0,069 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradab	ilité
Alcools, C12-C14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10,5 mg/L
CAS: 68891-38-3	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 500-234-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

 Date d'établissement: 09/05/2022
 Révision: 09/05/2022
 Version: 2 (substitue 1)
 Page 10/14



ESSEN'CIEL - FR - 2

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14- 16, sels de sodium	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
CAS: 68439-57-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 931-534-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	96 %
2,6-di-terc-butil-p-cresol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	50 mg/L
CAS: 128-37-0	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-881-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	4,5 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Pote	Potentiel de bioaccumulation		
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	FBC	71		
CAS: 68439-57-6	Log POW	-1,3		
EC: 931-534-0	Potentiel	Modéré		
2,6-di-terc-butil-p-cresol	FBC	1365		
CAS: 128-37-0	Log POW	5,1		
EC: 204-881-4	Potentiel	Très élevé		

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14- 16, sels de sodium	Кос	1,6	Henry	6,7E-2 Pa·m³/mol
CAS: 68439-57-6	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 931-534-0	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
2,6-di-terc-butil-p-cresol	Кос	8183	Henry	3,42E-1 Pa·m³/mol
CAS: 128-37-0	Conclusion	Immobile	Sol sec	Oui
EC: 204-881-4	Tension superficielle	1,255E-2 N/m (258,85 ºC)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Co	ode	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
		Il n'est pas possible d'attribuer un code spécifique, étant donné que cela dépend de l'usage prévu par le destinataire	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

 ${\sf HP4\ Irritant-irritation\ cutan\'ee\ et\ l\'esions\ oculaires}$

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

 $L\'{e}gislation\ communautaire:\ Directive\ 2008/98/CE,\ 2014/955/CE,\ R\`{e}glement\ (UE)\ n\ °1357/2014$





ESSEN'CIEL - FR - 2

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre	des marcha	andises d	langereuses:
---------------------	------------	-----------	--------------

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:

14.1 Numéro ONU ou numéro Pas pertinent

 $\ \ d'identification:$

14.2 Désignation officielle de transport Pas pertinent

de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le Pas pertinent

transport:

Étiquettes: Pas pertinent

14.4 Groupe d'emballage: Pas pertinent

14.5 Dangereux pour l'environnement: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: Pas pertinent code de restriction en tunnels: Pas pertinent Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9 Quantités limitées: Pas pertinent Transport maritime en vrac Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 39-18:

14.7

14.7

14.4

14.1 Numéro ONU ou numéro Pas pertinent d'identification:

14.2 Désignation officielle de transport Pas pertinent

de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le Pas pertinent

transport:

Étiquettes: Pas pertinent

14.4 Groupe d'emballage: Pas pertinent

14.5 Polluants marins: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: Pas pertinent

Codes EmS:

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
Quantités limitées: Pas pertinent
Groupe de ségrégation: Pas pertinent
Transport maritime en vrac
conformément aux instruments de
l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2022:

14.1 Numéro ONU ou numéro Pas pertinent

d'identification:

14.2 Désignation officielle de transport Pas pertinent

de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le Pas pertinent

transport:

Étiquettes: Pas pertinent **Groupe d'emballage:** Pas pertinent

14.5 Dangereux pour l'environnement: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac Pas pertinent

conformément aux instruments de

l'OMI:

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

ESSEN'CIEL - FR - 2

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du 2-phénoxyéthanol.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Oranger doux, extraits (Type de produits 19)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- —dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.

Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) № 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 09/05/2022 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1) Page 13/14

Vivagro In nature au service de vos cultures

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

ESSEN'CIEL - FR - 2

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H332: Nocif par inhalation.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302+H312 - Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu

http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50 Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucur cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.